



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 24 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Secrétariat Général

Arrêté N °2013260-0009 - arrêté interdépartemental portant projet de périmètre en vue de la fusion de deux syndicats : le syndicat mixte de gestion de l'Adour Gersois et de ses affluents et le syndicat mixte de gestion de l'Adour en aval de Tarbes

..... 1



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2013260-0009

**signé par Secrétaire Général
le 17 Septembre 2013**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

arrêté interdépartemental portant projet de périmètre en vue de la fusion de deux syndicats : le syndicat mixte de gestion de l'Adour Gersois et de ses affluents et le syndicat mixte de gestion de l'Adour en aval de Tarbes



PREFECTURE DU GERS
Direction des Libertés Publiques et
des Collectivités Locales

PREFET DES HAUTES-PYRENEES
Direction des Libertés Publiques et
des Collectivités Locales

ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL
portant projet de périmètre en vue de la fusion de deux syndicats :
le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour Gersois et de ses Affluents et
le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour en Aval de Tarbes

LE PREFET DU GERS
LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-41-3, L5212-1 et suivants et les articles L5711-1 à L5711-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour Gersois et de ses affluents au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1975 portant création du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour en Aval de Tarbes ;

VU la délibération du comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour Gersois et de ses affluents du 4 avril 2013 décidant de fusionner avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour en Aval de Tarbes et approuvant le projet de statuts du futur syndicat ;

VU la délibération du comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour en Aval de Tarbes du 10 avril 2013 décidant de fusionner avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour Gersois et de ses affluents et approuvant le projet de statuts du futur syndicat ;

CONSIDERANT que ce projet de fusion répond aux orientations fixées par la loi du 16 décembre 2010 de rationalisation de la carte des syndicats codifiées à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

Sont concernés par le projet de fusion :

- **le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour Gersois et de ses Affluents** constitué :

des communes de : Arblade-le-Bas, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Cahuzac-sur-Adour, Caumont, Corneillan, Gée-Rivière, Goux, Labarthète, Lelin-Lapujolle, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac, Vergoignan

de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (substituée aux communes d'Izotges, Ju-Belloc, Préchac-sur-Adour, Tasque, Tieste-Uragnoix).

- **le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Adour en Aval de Tarbes** constitué :

des communes de : Artagnan, Aurensan, Bazillac, Camales, Castelnau-Rivière Basse, Gensac, Heres, Marsac, Sarniguet, Tostat, Ugnouas, Vic en Bigorre, Villenave près Marsac,

de la communauté de communes du Val d'Adour (substituée aux communes de Caussade-Rivière, Estirac, Labatut-rivière, Lafitole, Maubourguet).

ARTICLE 2

Le projet de périmètre de la structure qui sera issue de la fusion des deux syndicats précités inclut les collectivités suivantes :

les communes de : Arblade-le-Bas, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Cahuzac-sur-Adour, Caumont, Corneillan, Gée-Rivière, Goux, Labarthète, Lelin-Lpujolle, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac, Vergoignan, Artagnan, Aurensan, Bazillac, Camales, Castelnau-Rivière Basse, Gensac, Heres, Marsac, Sarniguet, Tostat, Ugnouas, Vic en Bigorre, Villenave près Marsac,

la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers_ (substituée aux communes d'Izotges, Ju-Belloc, Préchac-sur-Adour, Tasque, Tieste-Uragnoux)

la communauté de communes du Val d'Adour (substituée aux communes de Caussade-Rivière, Estirac, Labatut-rivière, Lafitole, Maubourguet).

ARTICLE 3

Le projet de statuts adopté par les comités des deux syndicats mentionnés à l'article 1 par délibérations des 4 et 10 avril 2013 est rédigé conformément au texte annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le projet de périmètre du futur syndicat qui résultera de la fusion, le projet de statuts mentionné à l'article 3 du présent arrêté, ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et financier, sont soumis à l'avis des comités des deux syndicats concernés par la fusion et à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Les conditions de majorité requises pour l'accord sont celles fixées au 2^{ème} alinéa de l'article L5711-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

Le projet de périmètre accompagné du rapport explicatif sur le projet de fusion, de l'étude d'impact budgétaire et financier, des délibérations des communes et communautés de communes membres des syndicats concernés par la fusion, des délibérations des comités de ces mêmes syndicats, sera notifié aux commissions départementales de coopération intercommunale du Gers et des Hautes-Pyrénées réunies en formation interdépartementale.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Mrs. les Directeurs Départementaux des Finances Publiques du Gers et des Hautes-Pyrénées, M. le Sous-Préfet de Mirande, Mrs les Présidents du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour Gersois et de ses Affluents et du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour en Aval de Tarbes, Mmes et Mrs les maires et présidents des collectivités membres des Syndicats Mixtes précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 17 septembre 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER

Auch, le 24 SEP 2013
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian CHASSAING

N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.